
MODALITES D'EXERCICE DES FONCTIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET CONDITIONS DE SAISINE

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local mentionne également que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus :

- M. Jean-Marc POISSON, Avocat – Cabinet SPI-Avocats
- Mme Audrey SAMAIN, Avocate – Cabinet SPI-Avocats

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 1^{er} juillet 2026 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de l'intercommunalité par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : poisson@spi-avocats.com / samain@spi-avocats.com;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Cabinet SPI-Avocats – 53, rue Turbigo – 75003 Paris ou 17, rue Duquesne – 69006 Lyon ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre onéreux.

L'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que lorsque « les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Le remboursement des frais de transport est prévu dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.